

COMMUNE DE MUTZENHOUSE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2022

Sous la présidence de M. Pascal WICKER, Maire

Présents : STEINMETZ-BORNERT Gérard, Lux Patrick, OGE Caroline, WINKEL Yannick, WEBER Aurélie, MEYER Sonia,

Excusés : FABY Geoffray a donné procuration à WICKER Pascal, GRAUFFEL Didier a donné procuration à M. STEINMETZ-BORNERT Gérard, SORGIUS Olivier, MAGGI Vanessa

Est excusé également Monsieur Pierre BARDON, Conseiller aux décideurs locaux pour le Pays de la Zorn

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur STEINMETZ-BORNERT Gérard est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2022 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

DCM 2022- 003

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

APPROBATION COMPTE de GESTION DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Saverne pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,
 - **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Saverne n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

APPROBATION COMPTE de GESTION DU TRESORIER

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Saverne pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections du budget Principal,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,
 - **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Saverne n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-005

7 – Finances Locales

7.2 – Fiscalité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.18 %

TFPNB : 44.63 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat.

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux
- **FIXE** les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2022 comme suit :

☞ Taxe Foncière Bâtie :	24.18%
☞ Taxe Foncière Non Bâtie :	44.63 %

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-006

7 – Finances Locales

7.1 – Décisions budgétaires

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2022 dressé par lui appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à M. le Préfet :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents
- **D'ARRETER** le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	667 350.09 €
Recettes	667 350.09 €

Section d'investissement :

Dépenses	455 813.38 €
Recettes	455 813.38 €

- **RECONNAIT ET APPROUVE** les états annexés au budget, à savoir : L'état des emprunts, l'état du personnel et les informations statistiques.
- **ARRETE** le détail de l'article 6574 « Subventions » conformément à l'état joint au Budget Primitif

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-007

7 – Finances Locales

7.5 – Subventions

DEMANDE de SUBVENTIONS

VU les demandes de subvention de :

- ↳ Un Rose un Espoir

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DECIDE** de verser 100,00 € à Une rose un Espoir

Adoptée à l'unanimité

DCM 2022-008

1– Commande publique

1.4 – Autres contrats

Location d'un distributeur de pain

Le Maire a souhaité mettre en place un distributeur de pain pour rendre service à la population. Ce distributeur est loué à la SARL LOCATAM, 105 rue Delpech 80000 AMIENS en collaboration avec un boulanger en charge de l'approvisionnement. Le distributeur est installé Rue Principale. Depuis le 1^{er} avril la boulangerie « Chez Fabien », sise 2 rue de la Canardière à BERSTETT, représenté par M. Fabien WENDLING se charge d'alimenter la machine à pains. De ce fait, il est convenu de faire payer un loyer de 175 euros/mois à M. WENDLING.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de M. WENDLING, d'alimenter la machine à pains.
- **DECIDE** de fixer le loyer à 175 euros par mois.
- **AUTORISE** le Maire à négocier et à signer la convention se rapportant à cette location et à cette mise en place.

Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

1. Distributeur de pains

La C.B. du distributeur à pains ne fonctionne pas, Monsieur le Maire va se rapprocher de la Société. L'installation d'un distributeur à Pizza est mise en suspens, il s'agit d'avoir un retour sur la rentabilité du distributeur de pain, et de régler le problème de puissance électrique.

2. La fibre

Monsieur LUX transmettra le mail de M. Eric SCHAEFFER, responsable de ce sujet à la Com/Com, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. L'installation de la fibre à l'école est de compétence Com/Com, la mairie ne prendra rien en charge.

3. Organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire contactera l'ensemble des élus pour compléter les créneaux du bureau de vote.

La séance est close à 21h00